



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20241127_02
Séance du 27/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 12
Représentés : 2
Absents excusés : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 12 novembre, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents : BUREAU Marine, CARMINATI René, CHOLLET Angèle, ROULLARD Cécile, SMADJA Karine, FICHARD Andrée, SECHAUD Jean-François, COLMARD Philippe, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, COHEN SOLAL Jean-Jacques, MARTIN Claire, FORSTER Barbara.

Absent pouvoir : FICHARD Annie (pouvoir Bureau marine), JACQUIER Reine Monique (pouvoir Chollet Angèle).

Absente excusée : CHUINARD Claire.

Absents : SONDAG Patrice et SIGNE Pascal

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance :

OBJET : Subvention 2024

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102_03 du 1^{er} février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Madame la vice-présidente, présente au comité administratif la demande de subvention de l'école Saint-François pour une élève de Douvaine pour un projet classe verte en 2025.

Ayant entendu l'exposé de madame la vice-présidente

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de verser à l'école une subvention de 30€

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2024, article 65748.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINE, le 29 novembre 2024
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU